

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 26 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY.

Etaient absents excusés : Madame Catherine GARANDEAU donne pouvoir à Madame Amélie ELINEAU, Monsieur Pierrick HERBERT donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET, Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe NOEL, Madame Sonia FAVREAU à Béatrice MESTRE-LEFORT, Monsieur Frédéric LESCOILLIER donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE, Madame Valérie DANIEL.

Etaient absents : Madame Aurore NOGRET et Monsieur Christophe VANNIER.

Convocation du 20 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 26

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 29 janvier 2018.

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite intervenir en ce début de séance afin d'excuser l'absence de Madame Valérie DANIEL dû à des problèmes de santé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2018/03	20/02/2018	<u>Entretien des trottoirs</u> Entreprise retenue : CONTACT Montant : 11 148,40 € HT
DM/4/2018/0	20/02/2018	<u>Réalisation des aménagements du giratoire du contournement route de Jard</u> Entreprise retenue : ATPR (Longeville) Montant : 13 976,20 € HT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		LOUAGE DE CHOSES
DM/5/2018/01	29/01/2018	<u>Mise à disposition de 2 minibus en faveur de l'amicale des Sapeurs Pompiers</u> Durée d'utilisation : du vendredi 2 février au lundi 5 février 2018 mise à disposition à titre gracieux

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°7 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		REGIES
DM/7/2018/01	20/02/2018	<u>Suppression de la régie d'avances pour les activités du Château</u>
DM/7/2018/02	20/02/2018	<u>Modification de la régie de recettes en régie mixte (avances et recettes) pour les activités du Château</u> Cette régie permettra le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes liées aux activités du Château

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		RENOUVELLEMENT D'ADHESION
DM/24/2018/02	2/02/2018	<u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Vendée</u> <i>Montant de l'adhésion 2018 : 3 313,45 €</i>
DM/24/2018/03	23/02/2018	<u>Renouvellement de l'adhésion au CAUE</u> <i>Montant de l'adhésion 2018 : 100 €</i>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N° 26 L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		DEMANDE DE SUBVENTION
DM/26/2018/01	8/02/2018	<u>Demande de subvention pour les travaux de création de piste cyclable rue des Eaux</u> <i>Collectivité sollicitée : Département de la Vendée</i> <i>Subvention maximum pouvant être allouée : 40 % du montant total des dépenses estimé à 268 948,50 € HT soit 107 579,40 €</i>

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
du 29 janvier au 26 février 2018
Budget Commune**

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
CMF	Modification de la serre du marché couvert (aération de la serre)	31/01/2018	7 704,20 €
Merceron Environnement	Entretien espaces verts domaine Saint Martin	31/01/2018	5 035,96 €
Compagnie Kanahi	Spectacle Château les 11, 18, 25 avril et 2, 9 mai	07/02/2018	4 530 €
Europe Régies	Publicité fête médiévale sur Virgin Radio	13/02/2018	4 929,71 €

1°) FINANCES – Débat d’Orientations Budgétaires 2018

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la tenue d’un débat d’orientations budgétaires (DOB) s’impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de présenter en séance publique la gestion passée (rétrospective) et les grandes orientations, c'est-à-dire la gestion à venir (prospective).

L’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l’information des Conseillers Municipaux.

Aussi, l’article L. 2312-1, modifié par l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, stipule que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le rapport ci-joint a été réalisé pour servir de base aux échanges de l’Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire rappelle la stratégie budgétaire menée depuis trois ans ; stratégie qui repose sur trois composantes qui ont fait leurs preuves car procédant d’une gestion engagée et responsable de la Municipalité :

1^{er} axe : maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager une capacité d’autofinancement pour investir,

2^{ème} axe : planifier l’investissement à court et moyen termes (le marché couvert, l’esplanade du Veillon, la boutique du Château),

3^{ème} axe : désendetter chaque année la Commune afin de garantir des marges de manœuvre pour les exercices suivants.

Par ailleurs, la Municipalité s’est attachée à maîtriser la fiscalité directe (pas d’augmentation des taux en 2017) et à activer de nouvelles recettes notamment par des cessions patrimoniales.

Monsieur le Maire souhaite saluer le travail accompli par les élus de la Commission des Finances et notamment Monsieur Christophe NOEL, ainsi que l’ensemble des services.

Concernant l’année 2018 et les années à venir, Monsieur le Maire tient à rappeler que l’évolution démographique et économique imposent de développer l’attractivité de la Commune, et pour cela de maintenir une trajectoire équilibrée entre le fonctionnement et l’investissement malgré la baisse des dotations, l’incertitude face à la taxe d’habitation et les contraintes sur le personnel.

Il s'avère nécessaire de répondre par la prudence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL qui présente dans un premier temps la rétrospective de l'année 2017 :

Les recettes :

2017 est un exercice atypique, de transition, en raison de recettes exceptionnelles issues notamment :

- des transferts de compétences (ZAE, sauf Les Rogues prévus sur 2018) => + 299 292 €,*
- des produits d'exploitation :*
 - * droits de mutation : + 119 927 € par rapport à 2016,*
 - * taxe communale sur les terrains devenus constructibles : + 125 126 €,*

Les recettes traditionnelles (dotations) sont en déclin. Nous assistons à une mutation des recettes de plus en plus liées à l'exploitation.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 10,3% (+ 1 151 002 € par rapport à 2016) pour atteindre 12 363 277 € en 2017.

Les dépenses :

Monsieur NOEL tient à souligner qu'un véritable travail de fond mené par les élus et les services a permis une réelle maîtrise de l'évolution des charges qui restent stables.

Les charges à caractère général : + 61 543 € (+2,9%) en 2017, 1% d'augmentation moyenne annuelle entre 2014 et 2017,

Les dépenses de personnel : + 170 074 € (+3,4%) en 2017, 1% d'augmentation moyenne annuelle entre 2014 et 2017,

Les charges financières et de gestion : - 176 882 € (-9,2%) en 2017.

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une évolution quasi nulle entre les 2 derniers exercices (+0,05%) pour atteindre 8 301 610 € en 2017.

Entre 2014 et 2017, la Ville a diminué ses dépenses de fonctionnement de 0,5%.

La capacité d'autofinancement (CAF):

La CAF brute atteint 3 563 318 € en 2017 (+1 542 997 €, soit +76,6%),

La CAF nette atteint 2 355 099 € en 2017 (+1 331 720 €, soit +130%).

Cette épargne est cruciale pour investir et limiter ainsi le recours à l'emprunt. Mais elle est fragile et repose sur la pleine maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur des recettes de plus en plus aléatoires (taxe de séjours, droits de mutation, produits divers de l'exploitation des domaines, ...)

Des investissements soutenus et un désendettement prononcé :

Selon la stratégie budgétaire définie, la Commune prévoit un niveau d'investissement de 2 M€ nouveaux annuels (en moyenne sur la durée du mandat) avec une recherche de participation de 15% minimum,

En 2017, la Commune a investi pour 2 421 211 € pour un montant de participation de 397 649 euros (16,4%). Globalement, sur la durée du mandat, nous sommes légèrement au dessus des prévisions mais avec des recettes excédentaires.

Dans le même temps, la Ville a effectué un emprunt de 600 000 euros et connaît un désendettement cette année d'environ 604 000 € (nous remboursons plus de capital que nous empruntons).

En 3 ans, Talmont-Saint-Hilaire s'est désendettée de 3 179 344 euros (plus de 1 M€ par an).

Monsieur Christophe NOEL présente ensuite les projets 2018

Afin de faire face à un contexte économique et financier contrasté (stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), réforme de la taxe d'habitation, dégradation des dotations de l'État ...), la Municipalité entend répondre à trois objectifs :

- 1^{er} objectif : anticiper la dégradation continue des recettes

La perte programmée des ressources traditionnelles : entre 2013 et 2017 la Ville aura été privée de 1 002 457 € de recettes de participations et dotations.

Un écrêtement à partir de 2018 de la DGF (nouveaux calculs) pourrait entraîner de nouvelles pertes de recettes pour la commune.

La mutation des leviers budgétaires vers la fiscalité indirecte : malgré des bases fiscales dynamiques, la Municipalité souhaite une nouvelle fois contenir la fiscalité.

La fiscalité indirecte issue de l'exploitation des services et de la domanialité (taxe de séjour, taxe additionnelle sur les droits de mutation, ...) reste l'un des rares leviers budgétaires de la commune (l'aléa de ces produits conduit à être très prudent dans l'estimation des recettes).

- 2^{ème} objectif : contenir les dépenses de fonctionnement

* Limiter l'inflation des charges à caractère général par des outils internes (conseil en gestion, réorganisation des services, prospective budgétaire, vente des biens mobiliers communaux inactifs=Webenchères), et par la recherche croissante de mutualisations et les transferts de compétences.

* Contenir les charges de personnel également par la recherche croissante de mutualisations et les transferts de compétences ainsi que le non remplacement systématique des agents en cas de vacance de poste,

Etre attentif aux contraintes externes (dispositions gouvernementales : augmentation des cotisations patronales, GVT, ...).

- 3^{ème} objectif : Poursuivre les investissements et abaisser la dette

* Conserver une CAF suffisante pour investir dans des services publics de qualité ...

- anticiper les choix par une programmation pluriannuelle des investissements
- contractualiser à l'échelle communautaire pour développer les équipements.

*... tout en maîtrisant la dette :

- désendettement de plus de 3,1 M€ depuis trois ans (dette au 1^{er} janvier 2018 : 14 372 760 €), anticiper l'évolution de la dette grâce au PPI (stratégie),
- poursuivre l'effort de désendettement par la cession des actifs et la recherche d'aides financières.

Monsieur Christophe NOEL présente enfin les projets 2018 :

Poursuite des investissements engagés en 2017 :

- * aménager et entretenir la voirie communale,*
- * réaliser un équipement tennistique,*
- * conserver le patrimoine historique (confortement château),*
- * préparer les aménagements en faveur du logement (nouveau quartier du Court Manteau).*

Les projets 2018 et notamment la mise en valeur du cadre de vie

- * l'extension du Multi-accueil des Moussaillons du Payré,*
- * un nouvel aménagement paysager pour l'avenue de la plage (études),*
- * les acquisitions foncières du cœur de ville (maîtrise du foncier pour valoriser le centre-ville avec un projet qualitatif en lieu et place d'une friche industrielle).*

Monsieur le Maire remercie Monsieur Christophe NOEL pour sa présentation et ouvre le débat.

Monsieur Philippe CHAUVIN considère que le rapport ainsi élaboré laisse entrevoir une situation saine mais que la réalité s'avère beaucoup plus nuancée. La présentation de ce document est trop générale et ne prend pas en compte les incidences du fonctionnement de la Communauté de Communes sur le budget communal et sur la fiscalité des citoyens talmondais.

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite intervenir sur les baisses de dotations imputées aux collectivités soit 13 milliards sur 4 ans ; ne représentant, en réalité, selon ses calculs qu'environ 130 000 euros annuel pour notre Commune.

Il fait également remarquer l'augmentation des charges de personnel. Les dépenses continuent de croître plus vite que l'inflation.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT tient à préciser qu'aucune embauche supplémentaire n'a été effectuée en 2017.

Monsieur Christophe NOEL ajoute que les charges de personnel sont maîtrisées.

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite revenir sur ses propos lors de la campagne électorale en 2014 et notamment sur les préoccupations liées à la dette qui, à l'époque, n'étaient pas partagées par la liste de majorité. Au regard de la dette consolidée, les montants n'ont pas évolué depuis 4 ans. Il rappelle que le rôle des élus est avant tout de faire baisser la dépense publique.

Monsieur Philippe CHAUVIN se réjouit de l'augmentation des recettes mais précise néanmoins que concernant la taxe de séjour, les recettes perçues sont loin d'atteindre le potentiel fiscal de cette taxe.

Monsieur Christophe NOEL rappelle la réforme dont a fait l'objet la taxe de séjour et tient également à ajouter que les saisons ne sont pas toutes identiques au regard de plusieurs critères météorologique et socio-économique notamment. La recette de cette taxe varie d'une année à l'autre d'où son caractère aléatoire.

Monsieur Philippe CHAUVIN fait remarquer que certaines informations présentes dans le document ne sont pas exhaustives notamment concernant les emprunts. Il considère cette carence d'informations comme un manque de transparence, de sincérité.

Il s'étonne du non recours à l'emprunt eu égard aux projets annoncés (complexe tennistique, Court Manteau) et regrette un manque d'information sur le projet lié à l'îlot coeur de ville.

Pour conclure, Monsieur Philippe CHAUVIN affirme que les analyses et craintes relevées au moment de la campagne de 2014 s'avèrent aujourd'hui vérifiées.

Monsieur Christophe NOEL réfute le manque de transparence annoncé par Monsieur CHAUVIN et précise que toutes les écritures comptables ne peuvent être retranscrites dans le rapport. Néanmoins il tient à rappeler que la Commission des Finances aborde également et régulièrement l'ensemble des dossiers en amont des séances de Conseil Municipal, que toutes questions ou interrogations doivent être posées au cours de ces réunions techniques et d'informations.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant au chemin parcouru depuis 2014. Un équilibre entre l'investissement et le désendettement a été trouvé malgré un contexte économique contraint. De nombreux projets restent à mener.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite encourager l'ensemble des équipes (élus et services) à poursuivre sur cette voie.

*Afin de lever une ambiguïté sur la procédure du vote, Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « ... Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** » .*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2018.

2°) FINANCES – Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018 : Demandes de subventions pour les travaux de création d'un complexe tennistique intérieur et extérieur et pour la réalisation d'une réserve incendie de 30m² au Fief Mathias

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui expose à l'Assemblée que

1°) DETR 2018 : Demande de subvention pour les travaux de création d'un complexe tennistique intérieur et extérieur

Dans le cadre du redéploiement des équipements sportifs, la Ville souhaite se doter d'un équipement tennistique structurant, fonctionnel à coût maîtrisé.

Dans cette démarche, Monsieur Christophe NOEL propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des services de l'État la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR), au

titre de l'exercice 2018, pour la construction d'un bâtiment sportif comprenant une halle de tennis (deux courts couverts), un club house, la réalisation de deux courts de tennis extérieurs et l'aménagement des abords immédiats dans la catégorie « Immeubles communaux et intercommunaux », et sous-catégorie « Equipements sportifs » en priorité 1.

Le coût des travaux est estimé à 1 009 000 euros HT pour la construction de cet équipement tennistique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 009 000	Etat (DETR 30%)	300 000
		Conseil Départemental	104 250
		Sénat (réserve parlementaire)	15 000
		Fédération Française de Tennis	50 000
		Autofinancement	539 750
TOTAL	1 009 000	TOTAL	1 009 000

Monsieur Christophe NOEL précise que le financement de l'opération fera l'objet d'un programme pluriannuel sur deux exercices (2018 et 2019).

La Commune pourrait prétendre à une subvention correspondant au taux maximum de 30 % du montant des travaux projetés étant précisé que le montant minimum et maximum des travaux retenus est fixé entre 30 000 euros HT et 1 000 000 euros HT ;

2°) DETR 2018 : Demande de subvention pour la réalisation d'une réserve incendie de 30 m² au Fief Mathias

L'urbanisation de notre commune connaît un essor important avec la création de nombreux lotissements publics ou privés depuis plusieurs années. Dans cette démarche, la création d'un lotissement à vocation d'habitat de 7 lots par un opérateur privé est programmée rue du Fief Mathias.

Afin d'assurer la protection incendie du futur lotissement et du secteur, il est prévu d'installer un dispositif de réserve incendie par la pose d'une citerne enterrée, les travaux et l'entretien, l'abonnement au compteur d'eau potable et la consommation d'eau étant financés et supportés intégralement par la commune.

Dans cette démarche, Monsieur Christophe NOEL propose au Conseil Municipal de solliciter auprès des services de l'État la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'exercice 2018, pour la sécurité incendie en priorité 2.

Le coût des travaux est estimé à 23 468,54 euros HT pour la réalisation de cette réserve incendie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	23 468,54	Etat (DETR 35%)	8 213,99
		Autofinancement	15 254,55
TOTAL	23 468,54	TOTAL	23 468,54

La Commune pourrait prétendre à une subvention correspondant au taux maximum de 35 % du montant des travaux projetés étant précisé qu'il n'y a pas de de montant minimum exigé pour les opérations de sécurisation incendie et que le plafond maximum des dépenses est fixé à 1 000 000 euros HT ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les plans de financement pour la réalisation du complexe tennistique et la réalisation d'une réserve incendie au Fief Mathias tels que présentés ci-dessus ;

2°) de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux concernant les deux opérations précitées ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toute démarche relative à cette affaire.

3°) FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la Commune et budget annexe de l'Assainissement de l'exercice précédent

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".

I. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Montant budgétisé en investissement 2017 : 3 468 735,53 euros (hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 867 183,88 euros ($< 25 \% \times 3\,468\,735,53 \text{ €}$)

Par délibérations en date du 18 décembre 2017 et du 29 janvier 2018 des crédits ont déjà été votés à hauteur de 794 914 euros pour les opérations suivantes :

- RESTAURANT SCOLAIRE : 20 000 euros
- MULTI ACCUEIL LES MOUSSAILLONS DU PAYRE : 240 000 euros
- URBANISME : 418 764 euros
- CHATEAU : 39 150 euros
- CENTRE DES OYATS : 7 000 euros
- VOIRIE : 40 000 euros
- INFORMATIQUE : 12 000 euros
- MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX : 8 000 euros
- COMPLEXE SPORTIF LES MINEES : 10 000 euros

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en conformité rapidement le câblage informatique du Centre Socioculturel du Talmondaï. Le montant de la dépense est estimée à 3 000 euros imputés à l'opération 67 « CENTRE CULTUREL DU TALMONDAIS » article 21318.

De plus, il convient de procéder au rehaussement de la régie du Château pour un montant de 23 000 euros imputés à l'opération 54 « CHATEAU » portant ainsi le montant de ladite opération à 62 150 euros,

Le montant total des crédits d'investissement ouverts avec anticipation au budget principal 2018 serait de 820 914 euros.

II. BUDGET ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé en investissement 2017 : 838 288,84 euros

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 209 572,21 € ($< 25 \% \times 838\,288,84 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Par délibération en date du 18 décembre 2017 des crédits ont déjà été votés à hauteur de 107 000 euros pour les dépenses suivantes :

OPERATION 103 RESEAUX DES GIRONDINES : 107 000 euros
(article 21311 Réseaux d'assainissement... 107 000 €)
Réhabilitation des réseaux rue des Barges et rue du Hasard

Il s'avère qu'à ce jour, les travaux rue des Barges sont engagés à hauteur de 91 057,43 euros. Les travaux rue du Hasard sont reportés à une date ultérieure après le vote du budget. Aussi, l'engagement des crédits inscrits par délibération du 18 décembre 2017 pour un montant de 15 900 euros est annulé. Ces crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2018. Afin d'engager les travaux de mise en sécurité du poste de relèvement du Lauzais, il convient d'inscrire sur l'opération 101 « Réseaux de Beauregard » 118 000 euros.

Les crédits engagés seraient alors répartis comme suit :

OPERATION 103 RESEAUX DES GIRONDINES : 91 100 euros
article 21532 Réseaux d'assainissement... 91 100 €
Réhabilitation des réseaux rue des Barges

OPERATION 101 RESEAUX DE BEAUREGARD : 118 000 euros
article 21532 Réseaux d'assainissement... 118 000 €

Le montant total des crédits d'investissement ouverts avec anticipation au budget annexe de l'assainissement 2018 est de 209 100 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Monsieur Philippe CHAUVIN fait remarquer qu'il s'agit de la troisième délibération dont l'objet est l'ajout de crédit avant le vote du budget. Il regrette que les budgets soient votés si tard et considère que cela reflète un manque d'anticipation dans la gestion des finances communales. Pour ces raisons, les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » s'abstiendront au moment du vote.

Après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'autoriser l'annulation des crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement pour les travaux rue du Hasard tel que précisé ci-dessus ;

2°) d'accepter les propositions d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent aux budgets principal de la Commune et annexe de l'Assainissement, dans les conditions exposées ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

4°) FINANCES – Rénovation du Multiaccueil « les Moussaillons du Payré » : Demande de prêt auprès de la Mutualité Sociale Agricole

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que des travaux de rénovation du Multiaccueil « les Moussaillons du Payré » sont programmés pour 2018. L'opération consiste à restructurer et réaménager les espaces dans les locaux existants. La future configuration de l'espace permettra notamment :

- d'avoir un accueil famille unique pour un véritable espace de transition,
- de réaménager le préau en pièce d'accueil,
- d'aménager des salles d'activités pour regrouper des enfants d'âge différents,
- de concevoir un espace restauration, qui permettra également de réaliser des activités en petits groupes (peinture, jeux de manipulation...),
- de créer une chambre supplémentaire,
- de réaliser des sanitaires accessibles par tous les espaces d'activités,
- d'agrandir l'office cuisine et de créer une zone de stockage.

Le coût total des travaux est estimé à 314 839,20 euros TTC

Monsieur le Maire rappelle que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) accompagne les structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, par l'intermédiaire d'une prestation de service et/ou une aide financière à la collectivité. En effet, chaque famille qui utilise une des structures, possède un numéro d'allocataire, soit du régime général, la CAF ou du régime agricole, la MSA. Le Multiaccueil est déjà conventionné, avec la prestation de service unique pour l'accueil jeune enfant. Les allocataires MSA représentent environ 5 % des utilisateurs.

Dans cette démarche, la Commune peut bénéficier d'un prêt à taux réduit à 1 % par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 22 février 2006 et à hauteur de la somme maximum de 100 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ce prêt auprès de la Mutualité Sociale Agricole dont le contrat est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter un prêt à taux réduit de 1 % auprès de la Mutualité Sociale Agricole dans les conditions indiquées dans le contrat joint en annexe étant entendu que l'emprunt sera imputé au budget communal à l'article 16876 « Autres établissements publics locaux » ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prêt de la Mutualité Sociale Agricole et tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

5°) FINANCES – Demande de remise gracieuse du Trésorier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 10 août 2017, l'ancien Receveur municipal de la Trésorerie Côte de Lumière, comptable de la ville de Talmont Saint-Hilaire, sollicite le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur sa demande de remise gracieuse consécutive à sa mise en débet pour des montants dus au titre des exercices 2013 (11 330,18 €) et 2014 (17 145,18 €).

En effet, suite à la remise du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif à l'examen de la gestion de l'ordonnateur sur la période 2010-2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur ce rapport lors de sa séance du 13 décembre 2016.

A l'issue, une procédure de mise en débet a été conduite par la juridiction financière en 2017, à l'encontre de Monsieur le Trésorier. Le débet est une procédure qui a pour but de

mettre à la charge du comptable public, une somme suite à un paiement en l'absence de régularité formelle.

Le débet prononcé à la charge du responsable de la gestion de ces deniers publics s'élève à 28 475,36 euros.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur la demande de remise gracieuse correspondante formulée par Monsieur le Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits comptables publics et assimilés ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'étonne du recours gracieux sollicité par le Trésorier étant donnée la situation et partage la proposition d'émettre un avis défavorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de l'ancien Receveur Municipal de la Trésorerie Côte de Lumière pour les montants précisés préalablement et dus au titre des exercices 2013 et 2014.

6°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Gestion du Cinéma le Manoir : Prolongation du contrat de délégation de service public et signature de l'avenant

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'accès à la culture, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose du cinéma « Le Manoir », qui propose une offre culturelle diversifiée aux Talmondaïsiens.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 24 avril 2015, le conseil municipal a décidé de confier à l'association le Manoir la gestion du service public « cinéma le Manoir » pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à échéance le 28 février 2018, une procédure de mise en concurrence a été lancée en 2017.

Les négociations avec le candidat pressenti étant toujours en cours, eu égard au délai de convocation du Conseil Municipal fixé à 15 jours par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation d'un mois et demi par voie d'avenant joint en annexe.

Cette prolongation permettra à la Ville d'effectuer son choix dans les meilleures conditions tout en assurant la continuité du service public du cinéma Le Manoir. Elle ne modifie pas substantiellement le contrat initial car :

- elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession (augmentation de 4,16 %),
- elle ne modifie pas le champ d'application de la concession,
- elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire initial par un nouveau concessionnaire,

- même si elle avait été connue au moment de la procédure initiale, elle n'aurait pas attiré davantage de participants à la consultation.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de prolonger le contrat actuel de délégation de service public du cinéma Le Manoir, aux mêmes conditions que celles du contrat en cours avec une fin de contrat fixée au 15 avril 2018.

Vu les dispositions, des articles L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 36 5° du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 autorisant la modification du contrat de concession, quel que soit le montant quand les modifications ne sont pas substantielles;

Madame Claudine ORDONNEAU souhaiterait connaître la teneur des négociations.

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT explique que ses éléments ne sont pas communicables en l'instant étant donné que la procédure est en cours.

Madame Claudine ORDONNEAU tient à rappeler que ce lieu de culture instable est porté par 30 bénévoles présents été comme hiver, qu'il rescense plus de 5 500 entrées annuelles sans compter les représentations de théâtre et celles de la danse. Elle souligne le dynamisme des bénévoles et leur attachement à faire vivre le cinéma et attirer toujours plus de spectateurs malgré de réels problèmes d'accessibilité et d'isolation. Madame Claudine ORDONNEAU regrette qu'aucun investissement soit entrepris pour ce bâtiment en comparaison avec la réalisation du complexe tennistique qui ne concerne finalement que peu de licenciés même si elle ne conteste pas le projet. Elle tient également à souligner que la Commune de Jard sur Mer dispose d'une salle cinéma beaucoup plus adaptée et confortable et qu'une subvention d'environ 20 000 euros est allouée chaque année.

En conclusion, les Elus de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » souhaitent que cette salle soit un lieu de culture plus acceptable et confortable pour les Talmondais

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT informe l'Assemblée que le Cinéma est intégré dans le programme d'accessibilité des bâtiments publics entrepris par la Commune depuis 2014 et qu'une réflexion pour des travaux d'urgence est en cours. Elle tient également à rappeler l'attachement de la Commune pour ce lieu de vie cher aux Talmondais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la prolongation d'un mois et demi du contrat de délégation du service public du cinéma le Manoir, soit jusqu'au 15 avril 2018 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 fixant cette prolongation tel que ci-annexé, ainsi que tous les actes afférents.

7°) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Gestion du Cinéma le Manoir : Tarifs 2018 – Modification

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public avec l'association du Cinéma le Manoir représentée par Madame FERRAND, Présidente, pour la gestion et l'exploitation du cinéma « le Manoir ». Cette délégation, conformément à l'article 1.2 dudit contrat a été reconduite pour une année.

Conformément à l'article 5.5 de cette convention, les tarifs d'entrée et de location de salles sont à soumettre par le délégataire à l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2018 du cinéma afin de répondre aux objectifs définis dans le contrat : une programmation cinématographique de qualité et variée permettant l'accessibilité au plus grand nombre ; assurer la charge du fonctionnement et l'entretien courant de l'activité du cinéma, ainsi que l'activité annexe de location de salle.

L'association du Cinéma le Manoir souhaite que la grille des tarifs soit complétée avec un tarif "comité d'entreprise" tel qu'indiqué ci-dessous :

	Publics	2016 en euros	2017 en euros	Propositions tarifs 2018 en euros
Entrée cinéma				
	Plein tarif (Adulte)	7,20	7,20	7,20
	Tarif Réduit (Enfant – 16 ans, Etudiants , Familles nombreuses, lundi)	6,00	6,00	6,20
	Tarif comité d'entreprise			5,50
	Tarif réduit : -14 ans		4,00	4,00
	Groupe : Scolaires, centre de loisirs, maisons de retraite,	4,00	4,00	
	Groupes : scolaires et centres de loisirs			3,50
	Groupes : maisons de retraite - foyers			4,00
	Location lunette numérique (3D)	1,50	1,50	1,50
	Carte d'abonnement 6 places (location 3D par entrée)	32,00	32,00	33,00

Location de salle				
Entrées payantes	La séance	300,00	300,00	300,00
Entrées payantes	Scolaires, ados	150,00	150,00	150,00
Entrées gratuite	Ex : arbre de Noël	80,00	80,00	80,00

Pas d'entrée	Ex : répétition, atelier théâtre - avec chauffage - sans chauffage	23,00	23,00	25,00 15,00
--------------	--	-------	-------	----------------

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma « le Manoir » en date du 12 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'abroger la délibération n°11 du 18 décembre 2017 relatif aux tarifs 2018 du Cinéma le Manoir ;

2°) d'approuver les tarifs 2018 tels qu'indiqués ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

8°) ASSAINISSEMENT – Convention avec Vendée Eau et Véolia pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée que VENDEE EAU a confié par contrat de délégation de service public la gestion de la distribution d'eau potable à VEOLIA.

D'autre part, VEOLIA assure depuis le 1er janvier 2018 la gestion du service public d'assainissement collectif de la commune de Talmont Saint Hilaire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

En application de l'article R 2224-19-1 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe d'une facture unique pour la rémunération de ces deux services peut être maintenu par la Commune.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention avec VEOLIA et VENDEE EAU. Le projet de convention, joint en annexe, fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement par le service public de l'eau potable pour le compte de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de maintenir le principe d'une facture unique pour l'eau potable et l'assainissement collectif ;

2°) de demander à VENDEE EAU de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable ;

3°) d'approuver la convention à intervenir entre, d'une part VENDEE EAU et VEOLIA EAU, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et d'autre part, la commune de Talmont-Saint-Hilaire et VEOLIA, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :

- prise d'effet pour l'exercice 2018 et jusqu'à l'exercice 2023, échéance du contrat entre Vendée Eau et la Société d'Exploitation des Eaux Véolia Vendée avec son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable,
- les abonnés concernés sont ceux ayant un branchement d'assainissement raccordé (avec un branchement eau potable de référence géré par le délégataire eau potable et/ou avec une alimentation en eau à partir d'une autre ressource que celle du réseau public d'eau potable),
- les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire,
- la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- la participation financière du service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre de l'année N-1, le montant unitaire étant de 2,589 € HT révisable annuellement à janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à entreprendre toute démarche ou signer tout document se rapportant à ce dossier.

FONCIER – Bilan des transactions immobilières : Année 2017

Les acquisitions 2017 du budget annexe du lotissement communal « la Liberté » n'ayant pas été intégrées, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

9°) FONCIER – Cession d'un délaissé communal rue du Chevrefoy à Monsieur et Madame RAZNY Jean-Jacques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un délaissé communal d'environ 50 m², sis rue de Chevrefoy, au profit de Monsieur Daniel CAUDAL et Madame Céline DANA, au prix de 250 euros.

Monsieur et Madame RAZNY Jean-Jacques ont également fait part de leur souhait d'acquérir une partie du délaissé communal, rue de Chèvrefoy, situé au droit de leur propriété, tel qu'il est indiqué au plan ci-joint, pour une superficie d'environ 100 m², restant à définir par un géomètre.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il apparaît que ce déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement étant dispensé d'enquête publique en pareille hypothèse.

Conformément à l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, Monsieur et Madame RAZNY Jean-Jacques en tant que seuls propriétaires riverains du délaissé communal, sont prioritaires pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie d'environ 100 m², située au droit de leur propriété sur laquelle va être édifiée leur résidence.

Il apparaît pertinent d'inclure cette parcelle dans l'assiette foncière du projet de construction de Monsieur et Madame RAZNY Jean-Jacques, nécessitant un aménagement de son accès et permettant un traitement plus qualitatif et paysager de la façade sur rue de leur propriété.

Par courrier en date du 18 décembre 2017, Monsieur et Madame RAZNY Jean-Jacques ont formulé une proposition d'achat relative à ce délaissé, moyennant un prix net vendeur de 500 euros, qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Par courrier en date du 20 juin 2017, le service des Domaines a été consulté.

Compte-tenu que ce délaissé communal en nature d'espace vert non aménagé, nécessite un entretien régulier et ne présente pas d'utilité pour la Commune, ni d'intérêt local,

Compte-tenu également que la Commune n'aura plus à supporter le coût d'entretien régulier de cet espace isolé.

Il est proposé de céder le bien au prix net vendeur de 500 euros, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et L. 112-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 30 mai 2017;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser le déclassement du domaine public communal du délaissé situé, rue de Chèvrefoy, d'une superficie d'environ 100 m²,

2°) d'approuver la vente du délaissé communal situé rue de Chèvrefoy, d'une superficie d'environ 100 m², à Monsieur et Madame RAZNY Jean-Jacques, au prix net vendeur de 500 euros,

3°) que Monsieur et Madame RAZNY supporteront tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération y compris les frais de géomètre,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tout document se rapportant à cette affaire.

10°) FONCIER – Levée d'option d'achat par le Service de Santé au Travail Côte de Lumière, du bâtiment communal situé 19 rue des Carriers, Z.I. du Pâtis

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui expose à l'Assemblée qu'un crédit-bail immobilier a été signé par acte notarié le 28 novembre 2003 entre la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE et le Service Médical de Travail des Sables d'Olonne, concernant un immeuble à usage de bureaux et de cabinet médical situé 19, rue des Carriers, Z.I. du Pâtis.

Ce crédit-bail immobilier a été conclu pour une durée de 15 années entières commençant à courir le 1^{er} juin 2003 et prenant fin le 1^{er} juin 2018, moyennant une échéance annuelle de 10 590,20 euros.

Par courrier recommandé reçu le 16 mai 2017, le Service de Santé au Travail Côte de Lumière a fait part de son souhait de lever l'option d'achat du bâtiment communal situé 19, rue des Carriers et cadastré section 228 BY n°12, d'une superficie de 796 m² dont un bâtiment de 80 m², au terme de la convention du crédit-bail de location, soit le 1^{er} juin 2018, moyennant le prix d'un euro, tel qu'il est prévu à ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser la cession de l'immeuble cadastrée section 228 BY n°12, d'une superficie de 796 m² dont un bâtiment de 80 m², moyennant le prix de un euro (1 euro),

2°) que l'acquéreur supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

11°) URBANISME – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais

Etant concernée par le dossier, Madame Catherine NEAULT quitte momentanément la séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, en vue de prendre en compte les jugements ayant annulé partiellement le PLU et adapter le zonage et le règlement à la réalité du village de La Gibretière et au contexte urbain de la parcelle CS 88 sise Les Plantes du Lauzais. Le Conseil municipal a également défini les modalités de la concertation.

Ainsi, par un jugement du 12 mai 2015, n°1301273, le tribunal administratif a annulé la totalité du zonage Nh du secteur de la Gibretière considérant qu'il s'agissait d'un village et non d'un hameau. Il a également annulé le zonage de la parcelle BS n°37, en ce qu'elle était classée en zones Nh et N.

L'annulation partielle du PLU a eu pour conséquence de rétablir le plan d'occupation des sols sur la partie concernée par le jugement. Le secteur de la Gibretière était précédemment situé en zone NBb, naturelle constructible, au POS.

Dans une seconde affaire, par un jugement du 12 mai 2015, n°1301270, le tribunal administratif a annulé le PLU en ce qu'il classait la totalité de la parcelle CS 88 en zone naturelle N. La parcelle était classée en zone UC, « zone d'habitation constituant le secteur périphérique à faible densité de construction », au document d'urbanisme antérieur (POS). De nouvelles dispositions applicables à la partie de territoire concernée par l'annulation devaient donc être élaborées. Un projet de révision allégée du PLU a donc été élaboré en ce sens.

Un zonage UBb a été défini pour le village de La Gibretière, comprenant une trentaine d'habitations, caractérisé par une urbanisation continue réalisée le long des voies structurantes et dont le rythme et la trame s'appuient sur le parcellaire agricole préexistant.

Une partie de la parcelle CS 88 a été classée en zone UBb, correspondant au PLU à un secteur « plus éloigné des centralités et de moindre densité », dans le prolongement des parcelles attenantes, elles-mêmes situées en UBb.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur chacun de ces deux secteurs permet de garantir l'insertion paysagère des futures constructions et la sécurité des accès.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n°1 du PLU en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités fixées par le Conseil municipal dans sa délibération du 14 décembre 2015.

Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Le dossier a été soumis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 24 juin 2017, au Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen et au Préfet du Département de la Vendée, en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme, à l'Autorité environnementale, en application de l'article L104-6 du même code, ainsi qu'à la Chambre d'agriculture et au Centre régional de la propriété forestière, conformément à l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le Centre régional de la propriété forestière a indiqué, par courriel du 13 juin 2017, qu'aucun enjeu forestier n'était affecté par ce projet de révision qui n'appelait aucune remarque défavorable de sa part.

La CDPENAF a émis un avis favorable avec réserves. Le Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen a donné un avis favorable au projet de révision allégée. Le Préfet du Département de la Vendée a, par décision du 3 juillet 2017, accordé la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation, en l'absence de SCOT applicable, à la condition de la stricte observation de l'intégralité des réserves émises par la CDPENAF et tenant à :

- la justification de la nécessité de définir de nouveaux secteurs pour y construire des logements au regard des besoins réels et dans un contexte de ralentissement du taux de croissance de la population et de la construction sur la commune ;
- l'augmentation de la densité des opérations au minimum à 25 logements par hectare, par le biais de réflexions en matière de formes urbaines innovantes ;
- l'apport d'éléments d'informations sur les impacts des projets sur l'activité agricole et les mesures compensatoires individuelles.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, lors de la réunion du 6 juillet 2017, en mairie.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération a émis un avis favorable par délibération du 7 juillet 2017, au titre du SCOT limitrophe.

La Chambre d'Agriculture a, par courrier du 11 juillet 2017, émis un avis favorable sous réserve d'apporter des précisions sur l'activité agricole, les conséquences du projet sur l'agriculture et les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. La chambre d'agriculture précise que le potentiel de logements et la surface globale d'ouverture à l'urbanisation devraient être revus au regard des objectifs et des prévisions inscrits au PLU. La chambre d'agriculture indique également que la densité proposée devrait être augmentée conformément à ce qui est attendu dans un secteur littoral.

La Mission régionale d'autorité environnementale a fait part de son avis réputé tacite sans observation au 24 août 2017.

Une enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU dans les secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais a été prescrite par arrêté municipal du 5 octobre 2017.

La publicité de l'avis d'enquête publique a été faite par voie de presse, par affichage et sur le site internet de la commune. Le dossier d'enquête publique a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête et était également consultable sur un poste informatique en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

L'enquête publique a eu lieu du 13 novembre au 15 décembre 2017 inclus. Le Commissaire enquêteur a tenu quatre permanences. Six observations ont été portées au registre.

Le Commissaire enquêteur a transmis son procès verbal de synthèse le 19 décembre 2017. Des éléments ont été portés à son attention dans un mémoire en réponse.

Ainsi, Monsieur le Commissaire enquêteur a sollicité des réponses aux interrogations du public soulevées lors de l'enquête. Il s'est également interrogé sur les conditions posées par le Préfet de la Vendée à la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation. La Commune a apporté des précisions dans le mémoire en réponse.

A la demande de Monsieur GUIDICI souhaitant savoir si la parcelle 228 BS 12 à La Gibretière était constructible ou si elle le deviendrait, la Commune a précisé que la parcelle était située en zone UBb, à vocation principale d'habitat, au projet de PLU arrêté par le Conseil municipal par délibération du 15 mai 2017.

A la demande de Monsieur et Madame TONG souhaitant installer un carport sur la parcelle 52 à La Gibretière et demandant la nature du règlement applicable lors de l'enquête, la Commune a précisé que suite à l'annulation contentieuse du zonage Nh, le document

d'urbanisme précédent s'appliquait, c'est-à-dire le plan d'occupation des sols (POS), la parcelle 228 BS 52 étant située en zone NBb au POS applicable.

A la demande de Monsieur MARTINEAU souhaitant savoir si la parcelle 228 BS 9 à La Gibretière était située en zone U et s'il était envisagé d'ouvrir à la circulation automobile l'impasse de La Gibretière jusqu'à la route du Bois Fleury, la Commune a précisé que la parcelle était située en zone agricole A au PLU et qu'elle était classée en zone UBb au projet de PLU arrêté.

La parcelle est par ailleurs comprise dans une orientation d'aménagement et de programmation définissant notamment les principes d'accès et de circulation au sein de la future zone constructible. L'OAP de La Gibretière prévoit la mise en place d'un bouclage viaire entre les accès par la rue de la Sornière et par la route du Bois Fleury. Il n'est pas prévu de créer un accès à la future zone à vocation d'habitat par l'impasse de La Gibretière. Les conditions de desserte existante par cette impasse ne sont donc pas modifiées par le projet de révision allégée n°1 du PLU.

A la demande de Monsieur HILLAIRET et de Madame NICHOLAS souhaitant savoir si les parcelles cadastrées section 228 CT numéros 196, 201, 212, 214 et 6 aux Plantes du Lauzais étaient constructibles, la Commune a précisé que ces parcelles n'étaient pas concernées par l'objet de la révision allégée n°1 du PLU et que leur situation au PLU demeurerait inchangée.

A la demande de Monsieur BOURON d'élargir le chemin communal menant de la parcelle D463 à la voie communale de la Sornière, la Commune a précisé que ce n'était pas l'objet de la présente adaptation du PLU mais qu'elle avait déjà répondu que le chemin était d'une largeur suffisante pour le passage des engins agricoles et qu'un élargissement n'était pas prévu.

A la seconde demande de Monsieur BOURON que la parcelle devienne constructible, la Commune a précisé que la parcelle D 463 était située en zone A, agricole, au PLU. Elle était précédemment située en zone NC, agricole, au POS. Cette parcelle est cultivable et située dans le prolongement d'autres parcelles agricoles donnant sur la route du Bois Fleury et sur

la route de la Sornière, même si l'exploitant indique qu'il ne peut plus y accéder. Elle est par ailleurs située en extension du village de La Gibretière. Le classement en zone urbaine, U, de la parcelle D 463 ne se justifie pas ; par contre, son maintien en zone agricole est pertinent. De plus, l'objet de la présente révision n'est pas d'étendre l'urbanisation de ce village de La Gibretière, mais de reclasser la Gibretière en zone UB. Comme le rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2017, ayant arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du PLU, le classement en zone urbaine, constructible, d'une parcelle située en zone agricole et en extension du village de la Gibretière serait en contradiction avec la politique d'aménagement et les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLU.

A la demande de Monsieur CHERIER que la parcelle 228 CT 4, située à l'angle de la rue des Hautes Mers et du Chemin des Plantes des Lauzais, soit rendue constructible et zonée en U, la Commune a précisé que la parcelle, d'une superficie de 4238 m², était située en espaces remarquables au titre de la loi Littoral, NL 146-6 au PLU, et que cette parcelle n'était pas concernée par l'objet de la révision allégée n°1 du PLU et que sa situation au PLU demeurerait inchangée.

Le Commissaire enquêteur a communiqué son rapport et ses conclusions en date du 10 janvier 2018. Son avis est favorable avec comme réserve que "la densité brute des deux secteurs objet de la présente révision allégée (soit) conforme à celles définies dans le document d'organisation et d'objectifs (DOO) du SCoT Sud-Ouest Vendéen en cours de

finalisation." Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an.

A la date du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet du SCOT prévoit une densité moyenne de 25 logements par hectare sur Talmont. Pour les secteurs du Rosais, de la Guittièrre et du Moulin des Landes, la densité minimale serait de 15 logements par hectare.

Afin de répondre aux conditions posées par le Préfet de la Vendée à l'ouverture à l'urbanisation, il apparaît opportun de :

- Compléter la notice de présentation dans la partie portant sur l'évaluation des besoins en logements, en précisant qu'il s'agit pour la commune de répondre à l'enjeu de permettre le renouvellement générationnel de sa population, d'inciter l'installation de jeunes ménages, de maintenir la capacité des équipements de son territoire et le dynamisme local par un apport de population, en renforçant l'offre de logements.
- Porter la densité minimale des opérations à 25 logements par hectare, en variant les formes urbaines et en veillant particulièrement à l'intégration des constructions à l'environnement et au paysage du secteur de La Gibretière.
- Compléter la notice de présentation, dans les développements concernant l'état initial de l'environnement et l'occupation de l'espace, par des éléments d'informations sur les impacts du projet sur l'activité agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21 et suivants, L153-34,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie le 24 juin 2017,

Vu la décision, en date du 3 juillet 2017, du Préfet du Département de la Vendée accordant la dérogation à l'ouverture à l'urbanisation avec réserves,

Vu la délibération, en date du 4 juillet 2017, du bureau syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Ouest Vendéen,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées du 6 juillet 2017,

Vu l'avis, en date du 13 juin 2017, du Centre régional de la propriété forestière,

Vu l'avis favorable avec réserves, en date du 11 juillet 2017, de la chambre d'agriculture,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale réputé tacite sans observation au 24 août 2017,

Vu la décision, en date du 22 septembre 2017, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Denis GALLOIS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°05/2017, en date du 5 octobre 2017, prescrivant l'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur communiqué à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire le 19 décembre 2017,

Vu les réponses apportées par la Commune le 20 décembre 2017 aux observations formulées et aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2018,

Vu le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que suite aux annulations juridictionnelles sur les secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais de nouvelles dispositions doivent être élaborées,

Considérant qu'il convient d'adapter le zonage aux caractéristiques de ces secteurs en les inscrivant en zone UBb, correspondant au PLU à un secteur « plus éloigné des centralités et de moindre densité »,

Considérant que la création de logements dans ces secteurs, induite par l'ouverture à l'urbanisation, contribuera à maintenir l'attractivité communale et d'atteindre les objectifs de production de logements fixés au projet de SCOT et au PADD du PLU,

Considérant qu'une orientation d'aménagement et de programmation sur chacun de ces deux secteurs permet de garantir une densité minimale et une variété des formes urbaines, tout en veillant à l'insertion paysagère des futures constructions et à la sécurité des accès,

Considérant que, globalement, l'impact porté aux activités agricoles sur ces secteurs sera minime,

Considérant que les conditions fixées à l'ouverture à l'urbanisation par le Préfet de la Vendée sont remplies,

Considérant que les modifications mineurs apportées au projet de révision allégée n°1 arrêté par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2017, résultent de la prise en compte des avis de l'Etat, des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de révision allégée du PLU au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais présente clairement un intérêt général,

Considérant que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant que le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais, telle qu'annexée à la présente délibération.

2°) que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune.

3°) que le dossier de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme au sein des secteurs de La Gibretière et des Plantes du Lauzais, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Talmont Saint Hilaire et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

4°) que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision allégée du plan local d'urbanisme ne seront exécutoires que :

- 1) dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département de la Vendée, si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter aux nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations,
- 2) après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans le recueil des actes administratifs de la commune et mention dans un journal diffusé dans le département).

12°) AFFAIRES SCOLAIRES – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, déléguée en charge des Affaires Scolaires, qui expose à l'Assemblée que le R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux

Enfants en Difficulté), intervient auprès des élèves de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques afin de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes, telles que les problèmes d'apprentissage, d'adaptation à l'école ou de comportement.

L'équipe de l'antenne de Talmont est constituée d'une psychologue scolaire, d'une enseignante spécialisée chargée de l'aide à dominante rééducative et d'une chargée de l'aide à dominante pédagogique.

Afin de permettre à la psychologue d'évaluer correctement les élèves sur le plan cognitif, il est proposé de participer financièrement à l'achat d'un test psychométrique.

Compte tenu des effectifs des écoles publiques qui est de 310 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2017, la subvention sollicitée au titre de l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 310 euros soit 1 euro par enfant scolarisé dans les écoles primaires publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'accorder au R.A.S.E.D une subvention exceptionnelle d'un euro par enfant scolarisé, soit un montant de 310 euros au titre de l'année 2017/2018 ;

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" sur le budget de fonctionnement 2018 de la commune ;

3°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

13°) AFFAIRES CULTURELLES – Mi-Carême : Convention de partenariat avec le Centre Socioculturel du Talmonçais et attribution d'une subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui informe l'Assemblée que le Groupe Animations Jeunes, section du Centre Socioculturel du Talmonçais, sollicite une subvention pour l'organisation de la traditionnelle Mi-Carême qui se déroulera, cette année, le samedi 24 mars. Pour rappel, une subvention de 1 800 euros avait été accordée en 2017.

Cette année, le Groupe Animations Jeunesse sollicite une subvention du même montant pour un budget prévisionnel de 7 310 euros.

Afin de formaliser les modalités d'organisation de cette manifestation, il convient de conclure une convention avec le Centre Socioculturel du Talmonçais (y compris le Groupe Animation Jeunesse) sous réserve de l'accord du Conseil Municipal afin de formaliser le rôle et l'investissement de chacun des partenaires.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Communication en date du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat culturel jointe en annexe entre la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et le Centre Socioculturel du Talmondais (y compris le Groupe Animation Jeunesse) fixant les modalités d'organisation telles que détaillées dans le texte de la convention pour l'organisation de la Mi-Carême 2018 ;

2°) d'accorder à ce titre au Centre Socioculturel du Talmondais une participation financière à hauteur de 1 800 euros pour la Mi-Carême au titre de l'année 2018, étant précisé que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018.

14°) AFFAIRES CULTURELLES – Comédie musicale Clemenceau « La tranchée des Baïonnettes » : Fixation des tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge des Affaires Culturelles, qui expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral lance pour 2018 une programmation culturelle sur l'ensemble de son territoire, à l'occasion du centenaire de la Grande Guerre. Georges Clemenceau, figure emblématique, sera à l'honneur.

Du 8 juin au 30 novembre 2018, 15 spectacles, 20 ateliers, 3 expositions, 5 conférences et projections auront lieu. Ces actions ont pour objectifs :

- de s'inscrire dans le paysage historique avec la célébration nationale du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale,
- de favoriser les liens entre les différents partenaires (ministère de la culture, collectivités, associations),
- de coordonner les activités pour créer un maillage culturel territorial.

La ville de Talmont-Saint-Hilaire s'inscrit dans cette démarche fondée sur le devoir de mémoire. A cette occasion, elle recevra la comédie musicale « Clemenceau, la tranchée des baïonnettes », spectacle organisé en partenariat avec le Conseil Régional dans le cadre d'une tournée Nationale.

Aussi, il convient de fixer les tarifs de ce spectacle qui sera joué les 8 et 9 juin, au Château de Talmont. La Commission des Affaires Culturelles du 12 février dernier a proposé un tarif unique de 13 euros, à partir de 5 ans, ainsi qu'un tarif réduit de 5 euros qui ne sera qu'appliqué en cas de visibilité réduite.

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles en date du 12 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) de fixer les tarifs tels que précisés ci-dessus ;

2°) que ces recettes seront inscrites au budget principal 2018 de la Commune, à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

15°) PERSONNEL – Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe, qui expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor.

Par délibération du 4 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à Monsieur le Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Celui-ci ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité au nouveau Receveur Municipal, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3%
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2%
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50%
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 %
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75%
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50%
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25%
Sur toutes sommes excédent 609 796,07 euros à raison de 0,10%

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur le coût annuel moyen.

Monsieur le Maire indique que l'indemnité annuelle représente en moyenne 1 800 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) de demander le concours du Trésorier Principal pour assurer des prestations de conseil ;
- 2°) d'allouer à Monsieur le Receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion ;
- 3°) que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2018 et suivants au chapitre 011 – article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs » ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h15*

**
